

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ SCCV MEME DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MÉRU ET D'ESCHES

Communes concernées par la consultation : **Méru, Esches et Amblainville**

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SCCV MEME** pour la rubrique n° **1510** au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SCCV MEME porte sur la construction d'un entrepôt logistique de stockage de matières combustibles d'une surface globale de 38 100 m² sur un terrain d'une superficie de 108 790 m².

La consultation du public aura lieu du mardi 23 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations adressées à la préfète de l'Oise :

- **par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement**, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex,
- **par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr**, en précisant dans l'objet du courriel « **enregistrement consultation du public – SCCV MEME** ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Méru et d'Esches, aux heures d'ouverture au public et à la Direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS (9h-11h00 et 14h-16h).

Toute information sur le dossier peut être demandée à Monsieur Bruno MARTEL par mail adressé à :
b.martel@aprc.fr

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut être l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.